

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
LAMBALLE TERRE & MER  
-22400-  
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2021**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE VINGT-ET-UN DECEMBRE, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE PHILIPPE HERCOUET.*

*Date de la convocation : 15 décembre 2021*

**ETAIENT PRÉSENTS :**

**Président :**

**Vice-présidents :** Philippe HERCOUET, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Jean-Luc COUELLAN, Josianne JEGU, Jean-Luc BARBO, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, David BURLOT.

Marie-Paule ALLAIN, Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Marie-Madeleine BOURDEL, Nathalie BOUZID, Patrick BRIENS (*suppléant de Nicole POULAIN, absente*), Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Guy CORBEL, Stéphane de SALLIER DUPIN, Céline FORTIN, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Benjamin GUILLERME-JUBIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY, David L'HOMME, Joël LUCIENNE, Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ, absente*), Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Christophe ROBIN, Thierry ROYER, Michel VIMONT.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- Thierry ANDRIEUX donne pouvoir à Nadine L'ECHELARD,
- Nathalie BEAUVY donne pouvoir à Denis BERTRAND,
- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Valérie BIDAUD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à David L'HOMME,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Gwenaëlle AOUTIN,
- Caroline MERIAN donne pouvoir à Stéphane de SALLIER DUPIN,
- Yves RUFFET donne pouvoir à Paulette BEUREL,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Christelle LEVY,
- Carole BERECHEL, Yvon BERHAULT, Jean-François CORDON, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL,

## Délibération n°2021-244

Membres en exercice : 69 Présents : 53

Absents : 16

Pouvoirs : 10

### FINANCES TAUX DE FISCALITE 2022

En vertu des dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 nonies du Code Général des Impôts, notamment,

1) En raison de la réforme de la taxe d'habitation, la loi de finances pour 2020 a prévu des dispositions particulières quant à la taxe d'habitation (TH) :

- Les taux de TH sont figés à leur valeur 2019,
- Les montants d'abattements sur TH seront ceux appliqués en 2019,

Le taux de taxe d'habitation 2022 n'est par conséquent pas soumis au vote du conseil. Il s'établit comme suit :

|                   | 2021    | 2022    |
|-------------------|---------|---------|
| Taxe d'habitation | 14,97 % | 14,97 % |

2) Pour le foncier bâti et le foncier non bâti et la CFE, il est proposé de reconduire à l'identique les taux appliqués en 2021.

|                                           | 2021    | 2022    |
|-------------------------------------------|---------|---------|
| Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)            | 0,629 % | 0,629 % |
| Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)       | 7,07 %  | 7,07 %  |
| Cotisation foncière des Entreprises (CFE) | 27,45 % | 27,45 % |

3) Le montant du produit GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations) est fixé à 700 000 € pour 2022, identique à 2021. Pour information depuis 2021, ce produit comprend un produit fiscal de 629 367 € et une dotation de compensation fiscale de 70 633 €.

|                | 2021      | 2022      |
|----------------|-----------|-----------|
| Produit GEMAPI | 700 000 € | 700 000 € |

Au vu des avis favorables de la Commission des Finances et du Bureau communautaire,

#### Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE des dispositions de la loi de finances pour 2020 concernant la taxe d'habitation,
- FIXE les taux de fiscalité additionnelle comme suit :
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : 0,629 %
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 7,07 %
- FIXE le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) à 27,45 %,
- FIXE le produit GEMAPI à 700 000 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

#### **VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN  
(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le  
Pour le Président empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-président,  
Philippe HERCOUET

23 DEC. 2021



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

De l'affichage le

Pour le Président,  
Par délégation,

Directeur Général des services,  
Arnaud LEGOURT

23 DEC. 2021

